



CABINET A.B.C.A.
administrateur de biens

VERSAILLES,
le 12 Janvier 1995

COPROPRIÉTÉ : 38, rue A. Sarraut
78000 Versailles
groupe D3
nouveau n° téléphone
39.24.30.00
Tél (1) 39 53 22 33
(après-midi)
fax (1) 39 53 06 56

Réception uniquement sur rendez-vous

CONVOCAATION D'ASSEMBLEE GENERALE

N° Immeuble : 1049

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de la Résidence :

**RESIDENCE MAZELEYRE
18 BLD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON**

sont invités à assister à l'Assemblée Générale qui se tiendra le

9/2/95 à : 19H30

à : VAUCRESSON - 92420
54, rue de Garches
salle CECCALDI

à l'effet de délibérer sur l'ORDRE DU JOUR ci-dessous :

1 - COMPTES

Approbation des comptes de l'exercice arrêté au 30/06/94.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve les comptes présentés par le Cabinet A.B.C.A., syndic, arrêtés à la date du : 30/06/94."

2 - QUITUS

Quitus au Syndic Cabinet A.B.C.A.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus au syndic, de sa gestion pour l'exercice arrêté à la date du : 30/06/94."

3 - MANDAT

Renouvellement du mandat de Syndic Cabinet A.B.C.A.
Durée - Honoraires.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, renouvelle le mandat de Syndic au Cabinet A.B.C.A., 38, rue Albert Sarraut - VERSAILLES jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 94/95.
Ses honoraires annuels sont fixés à Frs TTC : 112.900,00.
Ses prestations hors gestion courante varieront conformément à son contrat."

4 - BUDGET

Présentation et approbation du budget prévisionnel 94/95.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'exercice : 1994/1995.
Pour un montant de : 2.235.430,00."

5 - CONSEIL SYNDICAL

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré approuve la nomination de M.....
comme membre du conseil syndical pour une durée de 3 ans.
Prend bonne note de la démission de Mme GDAUT et rappelle la composition du bureau actuel comme suit :

- MM. GRELLEY * BECHERUCCI * DICI * DIPIZIO * BREUVART * QUANTIN
BONNEAU
- Mme BORDES

6 - COMPTE BANCAIRE

Compte bancaire séparé

"L'assemblée générale, informée par le syndic des dispositions de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 - modifiée le 31 décembre 1985 - décide que les fonds de la copropriété continueront à être déposés sur le compte bancaire séparé du syndicat (Banque U.I.C. n° 50 866 408 23)."

7 - TRAVAUX

Interphones et réfection des halls d'entrée, cages d'escalier, paliers (verniss et peinture).

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, accepte le principe d'une convocation pour une Assemblée Générale Spécifique par bâtiment qui se tiendra au plus tard dans la 2ème quinzaine d'avril 95.

8 - TRAVAUX

Transformation éventuelle des places de parking en boxes fermés.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la transformation des places de parking en boxes individuels sous les réserves suivantes :

- Ladite transformation ne doit en aucun cas empiéter sur les parties communes ni occasionner de gêne de quelques ordres que ce soit, en particulier lors des manoeuvres et de l'utilisation de véhicules.
- La destination unique des boxes est le parcage des véhicules.
- Tout bénéficiaire de l'autorisation accepte une servitude d'accès pour toutes réparations ou interventions requises sur les parties communes (câblage, canalisations etc...).
- L'ensemble des dépenses relatives à chaque transformation sera à la charge pleine et entière des intéressés."

9 - DEMANDE DE MME ALINE DELATTRE

(voir sa lettre du 08/01/95 ci-annexée)

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré,.....
....."

10 - DEMANDE DE MR J.-LUC DECOCK

(voir sa lettre du 09/01/95 ci-annexée)

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré,.....
....."

Information

Point sur les procédures :

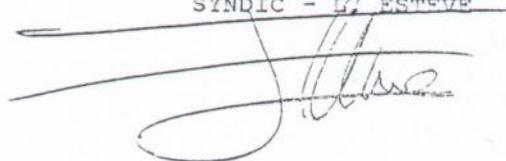
- * IREP (ravalement)
- * AL177 (parcelle)
- * Copropriétaires débiteurs;

En cas d'empêchement, vous voudrez bien vous faire représenter par la personne de votre choix, en remplissant le pouvoir ci-annexé.

La consultation des comptes est fixée le : Mercredi 01/02/95 dans les bureaux du Syndic 38 rue Albert Sarraut à VERSAILLES.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

GROUPE D3
Cabinet A.B.C.A.
SYNDIC - L. ESTEVE



BT Situation de trésorerie - Budget - Pouvoir - Etat des soldes des copropriétaires - Copie lettre de Mme DELATTRE - Copie lettre de M. J.-L. DECOCK.

Groupe de charges Rubrique globale	Total Exercice	Budget Exercice	Projet de Budget	No Ligne
CARGES REPARTIES				
001 CARGES COMMUNES GENERALES				
03 HONORAIRES SYNDIC	110900.00!	110900.00	112900	275
05 VACATIONS	13355.51!	13900.00	13900	276
07 FRAIS D'ADMINISTRATION	32231.95!	10000.00	20000	277
09 CONTENTIEUX	69073.30!	15000.00	20000	278
15 SALAIRES GARDIEN	213943.79!	221500.00	220400	279
16 CHARGES SOCIALES GAR.	212518.14!	208000.00	218900	280
19 SALAIRES EMPLOYES	50896.69!	52400.00	52400	281
20 CHARGES SOCIALES EMP.	43190.52!	44600.00	44500	282
23 SERVICE NETTOYAGE	6285.30!		6500	283
27 LOGE	3219.21!	3000.00	3300	284
28 TRAVAUX LOGE	2557.90!		4780	285
37 ASSURANCE	67038.00!	64100.00	69000	286
39 IMPOTS	3254.00!	3000.00	3400	287
41 FOURNITURES IMMEUBLE *	70024.26!	47000.00	50000	288
43 HYGIENE	590.00!	4000.00	600	289
47 ESPACES VERTS	116355.48!	116900.00	99650	290
49 TRAVAUX ESPACES VERTS		2500.00	20000	348
51 EDF	11353.41!	12300.00	11900	291
53 EAU	128351.57!	195300.00	136100	292
63 CONTRATS	3396.29!	5000.00	3500	293
65 TRAVAUX	93845.07!	50000.00	100000	294
87 DIVERS	3278.28!		5000	295
Total du Groupe 001!	1260769.87!	1180400.00	1226730	
002 CARGES BATIMENT A				
43 HYGIENE	1302.33!	3100.00	1200	296
51 EDF	1344.30!	1400.00	1400	297
65 TRAVAUX		2200.00	3000	349
Total du Groupe 002!	2647.13!	5700.00	5700	
003 CARGES BATIMENT B1				
43 HYGIENE	1302.33!	1300.00	1300	298
51 EDF	1118.74!	1100.00	1200	299
65 TRAVAUX		2200.00	3000	350
Total du Groupe 003!	2421.07!	4600.00	5500	
004 CARGES BATIMENT B2				
43 HYGIENE	1302.33!	1300.00	1300	300
51 EDF	1302.09!	1300.00	1400	301
65 TRAVAUX	450.00!	2200.00	3000	302
Total du Groupe 004!	3054.42!	4800.00	5700	
005 CARGES BATIMENT C				
43 HYGIENE	1302.33!	1300.00	1300	303
51 EDF	1129.99!	1100.00	1200	304
65 TRAVAUX	9082.97!	2200.00	10000	305
Total du Groupe 005!	11515.29!	4600.00	12500	
006 CARGES BATIMENT D				
43 HYGIENE	1302.33!	1300.00	1300	306
51 EDF	1524.09!	1600.00	1600	307
65 TRAVAUX	955.91!	2200.00	3000	308
87 DIVERS	-3278.28!			309
Total du Groupe 006!	-4495.95!	5100.00	5900	

* voir dans état des charges 07/93 au 06/94 les postes 330/331/332 et 333

Groupe de charges Rubrique globale	Total Exercice	Budget Exercice	Projet de Budget	No ligne
007 CHARGES BATIMENT E				
43 HYGIENE	1302.33	1300.00	1300	310
51 EDF	1195.78	1200.00	1300	311
65 TRAVAUX		2200.00	3000	351
Total du Groupe 007	2498.11	4700.00	5600	
008 CHARGES BATIMENT F				
43 HYGIENE	1302.33	1300.00	1300	312
51 EDF	1285.95	1300.00	1400	313
65 TRAVAUX		2200.00	3000	352
Total du Groupe 008	2588.28	4800.00	5700	
009 CHARGES BATIMENT H				
38 SINISTRES	-1016.76			314
43 HYGIENE	1302.33	1300.00	1300	315
51 EDF	1120.42	1200.00	1200	316
65 TRAVAUX	1810.91	2200.00	7000	317
Total du Groupe 009	3216.90	4700.00	9500	
010 CHARGES BATIMENT G				
43 HYGIENE	1302.42	1300.00	1300	318
51 EDF	1426.77	1500.00	1500	319
65 TRAVAUX	1716.73	2200.00	3000	320
Total du Groupe 010	4445.92	5000.00	5800	
011 CHARGES ASCENSEUR A				
71 CONTRAT ASCENSEUR	10155.34	10800.00	10500	321
72 EDF ASCENSEUR	4034.50	4100.00	4200	322
Total du Groupe 011	14189.84	14900.00	14700	
012 CHARGES ASCENSEUR 31				
71 CONTRAT ASCENSEUR	10155.34	10800.00	10500	323
72 EDF ASCENSEUR	3356.29	3400.00	3500	324
Total du Groupe 012	13511.63	14200.00	14000	
013 CHARGES ASCENSEUR 32				
71 CONTRAT ASCENSEUR	10155.34	10800.00	10500	325
72 EDF ASCENSEUR	3906.29	4000.00	4100	326
Total du Groupe 013	14061.63	14800.00	14600	
014 CHARGES ASCENSEUR C				
71 CONTRAT ASCENSEUR	10155.34	10800.00	10500	327
72 EDF ASCENSEUR	3390.08	3400.00	3500	328
Total du Groupe 014	13545.42	14200.00	14100	
015 CHARGES ASCENSEUR D				
71 CONTRAT ASCENSEUR	10155.34	10800.00	10500	329
72 EDF ASCENSEUR	4572.36	4700.00	4800	330
Total du Groupe 015	14727.70	15500.00	15300	
016 CHARGES ASCENSEUR E				
71 CONTRAT ASCENSEUR	10155.34	10800.00	10500	331
72 EDF ASCENSEUR	3587.47	3700.00	3800	332
Total du Groupe 016	13742.81	14500.00	14300	

Groupe de charges Rubrique globale	Total Exercice	Budget Exercice	Projet de Budget	No Ligne
017 CHARGES ASCENSEUR F				
71 CONTRAT ASCENSEUR	10155.34	10800.00	10500	333
72 EDF ASCENSEUR	3857.96	3900.00	4100	334
Total du Groupe 017	14013.30	14700.00	14600	
018 CHARGES ASCENSEUR G				
71 CONTRAT ASCENSEUR	10155.34	10800.00	10500	335
72 EDF ASCENSEUR	4280.38	4400.00	4500	336
Total du Groupe 018	14435.72	15200.00	15000	
019 CHARGES ASCENSEUR H				
71 CONTRAT ASCENSEUR	10155.54	10800.00	10500	337
72 EDF ASCENSEUR	3361.37	3500.00	3500	338
Total du Groupe 019	13516.91	14300.00	14000	
020 CHARGES DE CHAUFFAGE				
55 TRAITEMENT EAU	25309.54	24800.00	27100	339
75 CONTRAT CHAUFFAGE	88385.15	61000.00	91000	340
76 EDF CHAUFFAGE	26613.15	30500.00	27900	341
77 ENERGIE	557201.76	510000.00	585100	342
79 TRAVAUX CHAUFFAGE	12558.55	26500.00	20000	343
Total du Groupe 020	711068.25	652800.00	751100	
021 CHARGES FRAIS DE COMPTEUR				
05 VACATIONS	5897.35		6100	345
63 CONTRATS	28550.50	28800.00	29400	346
Total du Groupe 021	34448.35	28800.00	35500	
022 CHARGES PARKING SOUS SOL				
64 PARKING	28712.99	25500.00	29600	347
Total du Groupe 022	28712.99	25500.00	29600	
Total Immeuble	2188635.59	2064800.00	2235430	
CHARGES PRIVATIVES				
020 CHARGES DE CHAUFFAGE				
97 RELEVÉ	-366270.53			344
Total du Groupe 020	-366270.53			
Total Charges privatives	-366270.53			
Total Charges réparties	1822365.06	2064800.00	2235430	

RESIDENCE : Mazeleyre
 18, Bd de la République
 92420 VAUCRESSON

Mazeleyre : 20/01/94
 18, Bd de la République
 92420 VAUCRESSON

SITUATION DE TRESORERIE AU 30/06/94

DESIGNATION	DEBIT	DESIGNATION	CREDIT
* Solde des Copropriétaires	122.270,15	* Appels sur budget	2.064.800,00
* Dépenses 93/94	1.822.365,06	* Comptes travaux (annexe 1)	50.000,00
* Eau chaude	257.216,76	* Factures à payer (annexe 2)	172.757,07
* Dépenses privatives	117.062,15	* Charges sociales à payer	59.338,21
* Charges payées d'avance (Fr. CHAVILLE jardins 3 T 94)	29.516,57	* Mutation en cours	8.609,12
* Rompus s/charges	6,57		
* Compte La Hénin	2.341,93		
* Compte U.I.C.	4.725,21		
	-----		-----
	2.355.504,40		2.355.504,40

ANNEXE 1 :

COMPTES TRAVAUX

	DEBIT	CREDIT
I - <u>TRAVAUX JOINTS DE DILATATION</u>		
Appel du 17/03/1994		35.000,00
II - <u>TRAVAUX BORNAGE DE LA COPROPRIETE</u>		
Appel du 16/06/1994		15.000,00
	50.000,00	50.000,00
TOTAUX	50.000,00	50.000,00

RESIDENCE : Mazeleyre
 18, Bd de la République
 92420 VAUCRESSON

REPUBLIQUE
 18, Bd de la République
 92420 VAUCRESSON

ANNEXE 2 :

SITUATION DE TRESORERIE AU 30/06/94

FACTURES A PAYER

CREDIT	DESIGNATION	DEBIT	DEBIT
	Coelho		889,50
	Dor Lépinat		4.264,86
	Décofor		794,15
3.044.800,00	Koné	131.270,12	2.982,79
50.000,00	Marin José		20.026,62
	Maître KOERFER		20.092,00
	Otis	1.821.265,06	23.165,04
172.757,07	E.A.V.		2.163,25
	C.G.C.	257.216,78	76.666,02
	Segelec		1.506,81
59.138,31	A.B.C.A.	117.063,12	20.206,03
	TOTAUX		172.757,07
2.352.204,40		2.352.204,40	

COMPTES TRAVAIL

CREDIT	DEBIT	DESCRIPTION
12.000,00		I - TRAVAUX JOINTS DE DETACHEMENT Appel du 17/03/1994
12.000,00		II - TRAVAUX BORNAGE DE LA COPROPRIETE Appel du 16/06/1994
24.000,00	24.000,00	TOTAUX

ROUPE D3-Ste A.B.C.A. SA
13 Rue de MONTREUIL
73000 VERSAILLES

Immeuble 1049 sis
RESIDENCE MAZELEYRE
13 BLD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

1014V9.1

SOLDES COPROPRIETAIRES au 30/06/94

Numero	Nom et prenom	Solde
200	ACART Jacqueline	51.96
903	AGRIMO	53533.95 *
4100	AUBIN Bernard	162.42
5502	BAILLET	35.68
6202	BARBIER	108.00
6203	BARBE Andre	61.50
7100	BAUDOIN Yvonne	5.60
8508	BERGER Claude	723.26
9001	BERTIAUX	338.07
9901	BIN	2366.51
11301	BONFILS	76.23
11310	BONNEAU Michel	138.48
11311	BONNEAU FREYRIA Eric	55.10
11400	BONS Gerard	13317.95 *
11610	BORDES Gislaine	3752.83
11808	BOSSER-RUCART	44.70
11901	BOUCHE	76.08
12202	BOULANGER	83.88
12402	BOURGOIN	82.08
13403	BREUVART Jacques	76.08
13504	BRIS Jacques	51.01
13900	BRURIAUD	67.02
15006	CAILLARD D'AILLIERES	1.74
15301	CALINAUD Bernard	78.10
17100	CECCALDI	5330.92
17501	CHAIGNEAU	79.08
17901	CHARREL	165.14
17902	CHARREL	76.23
17903	CHARREL	102.22
20606	ESCALIE Catherine	5990.60
21200	DE JONQUIERES	67.02
21703	CONNEN	1916.73
21800	CONTELLEC	389.43
24400	DAUGABEL	50.16
24501	DAUKERRE	50.76
24811	DE LA RUE DU CAN	430.15
25304	DECOCK Jean Luc	53.76
25305	DECOCK Jean Luc	6.60
25306	DECOCK Jean Luc	6.60
25601	DELATTRE	67.68
26704	DEROUIN	875.72
27512	DI PIZIO Laurent	71.38
27600	DICI	95.46
27601	DICI Christian	13.20
31600	ENGALYTCHIEFF Jacques	411.62
31906	ESCALIER C/O CABINET BONS	.17
31909	ESCALIE Georges	41.20
33500	FENAU Jean Marc	57.42
35308	FOUQUIER D'HEROUEL	50.76
36009	FRENOT Daniel	39.90
36504	GADAUT Helene	2834.03
37000	GARABOL Jean-Louis	9598.47
37502	GADAUT	146.69
37510	GAUBERT Jean Raoul	35.04
39401	GIRMA	41.10
40800	GOUY Raymonde	105.72
40810	GOUY Raymonde	144.96
41304	GRELLEY Pierre	2307.18
41402	GRIMAULT	90.34
41800	GROULT	102.06
44101	HEBERT Louise Rose	49.56
44401	HENRIOT Francois	20.18

* Dossiers contentieux

GROUPE D3-Sce A.B.C.A. SA
11/13 Rue de MONTREUIL
78000 VERSAILLES

Immeuble 1049 sis
RESIDENCE MAZELEYRE
13 BLD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

141014V9.1

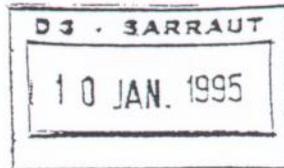
SOLDES COPROPRIETAIRES au 30/06/94

Numero	Nom et prenom	Solde
44405	HENRY OLIVIER	51.96
44600	HERMANGE	90.48
44601	HERBOUX	1475.41
46402	HUTTIN Christine	543.62
47200	ISAMBERT	68.97
48400	JEANJEAN	67.68
48401	JEAN Odette	82.08
49107	JOUAN Annie	77.88
49600	JUMEAU	107.40
49901	KALFON Georges	94.30
52302	LAIDET Adrien	82.68
54003	LAURENT	3957.19
54802	LEBOBE	70.08
55000	LECHARPENTIER	33.88
55406	LEFEVRE Bernard	5624.61
55700	LEGRAND Albert	1.74
63800	MAZEROLLES	38.14
64000	MEERSCHART	50.76
64400	MERLOT	51.96
64600	MERRER	.23
66801	MONTI	71.38
68900	NEGRIER	44.04
68901	NESOUT	57.96
69000	NEMETH	79.08
71100	PANNIER	33.76
71200	PAPIN	70.05
71301	PAQUIER	1637.43
72503	PELLERIN MICHEL	77.23
77000	PROUT	51.36
77503	QUENNESSON	104.46
77509	QUANTIN DANIEL	112.86
78500	RAUX JANINE	388.78
79400	RENOUL	308.36
80201	RIBOULLEAU	50.76
87100	SIMON	67.02
88400	STACHTCHENKO STEPHANE	85.14
88600	STEBEL	84.48
89500	TACQUENET MARTINE	5123.95
91300	TOURNOIS	41.10
92502	UIS	4842.00
93202	VALES	153.14
94300	VERRIER PIERRE	357.92
94800	VIGNAL	30.94
95202	VINEIS ODETTE	48.90
95203	VINEIS ODETTE	4712.02
95500	LEROOY Claudine	308.57
96600	WILLAUME	80.28
	DIVERS CREDITEURS ...	17532.24CR
	TOTAL des DEBITEURS ...	139802.39
	TOTAL des CREDITEURS ...	17532.24CR
	SOLDE DEBITEUR ...	12227.15

Aline DELATTRE
Résidence Mazeleyre
Bat F
Tél : 47 01 23 22
92420 VAUCRESSON

Vaucresson, le 3 janvier 1995

Groupe D3 - Société A.B.C.A
38, rue Albert Sarraut
78000 VERSAILLES



A l'attention de Monsieur ESTEVE

Monsieur,

A la suite de l'entretien téléphonique que j'ai eu récemment avec vous concernant mon projet de rénover les fenêtres de mon appartement pour isolation phonique et thermique, je vous informe qu'après enquête auprès de plusieurs entrepreneurs mon choix s'oriente pour les châssis vers du PVC (40 à 45% moins cher que l'aluminium) et du PVC blanc.

Le PVC des châssis n'est généralement fabriqué qu'en blanc ou ivoire. Quelques entrepreneurs proposent toutefois des châssis en PVC recouvert en usine d'une laque de couleur pour l'extérieur, mais ils n'ont pas exactement le vert des fenêtres de la résidence et il n'est pas certain que cette laque résiste longtemps. Enfin il y a, du fait de cette laque, un surcoût de près de 25%.

Je me vois donc dans l'obligation de demander à la Copropriété une dérogation pour mes fenêtres qui seront à l'identique pour la forme mais non pour la couleur. Je souhaite que cette demande de dérogation fasse partie de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués ainsi qu'à mes bons vœux.

A. DELATTRE

11 JAN. 1995

LUNDI, 9 JANVIER 1995

DACOCK J. LUC
MADP DE LA REPUBLIQUE
58420 VAUCRESSON

Tonpikou

JE VOUS RETIENS S'IL VOUS
PLAIT DE TÊTRE A L'ORDRE DU JOUR
DE L'ASSSEMBLEE GENERALE DU 2 FEVERIER
1995. LA RESOLUTION SUIVANTE:
SUPPRESSION DE NOTRE ASTREINTE DE
PRESENCE DANS LA LOGE LES WEEK-
ENDS ET JOURS FERIAUX. LA DITE
ASTREINTE EST COMPENSÉE PAR
UNE INDÉMNITÉ. JE RETIENS DACOCK
RETENANT 50% DE CETTE
INDÉMNITÉ, LE RESTE DÉPENDANT
A LA CHARGE DE LA COPROPRIÉTÉ
JE VOUS RETIENS RECALÉNT DE TÊTRE
A L'ORDRE DU JOUR LES TRAVAUX
D'ÉTENDUE CONCERNANT LA
CAUSE.
Veuillez, s'il vous plaît de

220 MAL 1

FAIRE SAVOIR SI CETTE
LETTRE EST ARRIVÉE DANS
LES DELAIS PREVUS PAR LA LOI
DANS L'ATTENTE DE VOUS LIRE
Veuillez, Monsieur, recevoir
mes sincères salutations.

J. Brock

POUVOIR

Je soussigné,

NOM :

Prénom :

Domicile :

Propriétaire du/des lot(s) n°
de l'état descriptif de division de l'immeuble :

Mazeleyre
18, Bd de la République
92420 VAUCRESSON

Donne par les présentes pouvoir à :

ou à toute personne qu'il entendra me substituer :

- De me représenter à l'assemblée générale des copropriétaires qui se tiendra le : Jeudi 09/02/95 à 19h30 ou à toute autre assemblée convoquée sur tout ou partie du même ordre du jour, et, à cet effet :
- de signer la feuille de présence, ou tous autres documents,
- Prendre part à toute délibération et émettre tout vote sur les questions soumises à l'assemblée générale.

Je déclare, dès à présent, ratifier tout ce qui sera fait en mon nom, en exécution du présent POUVOIR.

Fait à le

La signature doit être précédée de la mention "Bon pour pouvoir".

Extraits de l'Article 22 de la Loi du 10 Juillet 1965
(Articles 22 et 23)

"[...] Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 5 % des voix du syndicat. Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote s'il participe à l'assemblée générale d'un syndicat principal et si tous ses mandants appartiennent à un même syndicat secondaire.
"Le syndic, son conjoint, ses préposés ne peuvent présider l'assemblée ni recevoir mandat pour représenter un copropriétaire".

"[...] En cas d'indivision ou d'usufruit d'un lot, les intéressés doivent être représentés par un mandataire commun..."